

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### D 2023-04 : Attribution de l'accord-cadre 2023A03 « RÉNOVATION DE 2 À 3 FOURGONS POMPE-TONNE »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

\*\*\*

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 26/06/2023 sur le site du BOAMP (Annonce n° 23-86581), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'1 pli a été déposé sur la plate-forme achatpublic.com,

Considérant que la candidature présentée par la société SIDES (44600 SAINT NAZAIRE) est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres réalisées par le groupement technique et logistique que l'offre de la société SIDES est une l'offre économiquement avantageuse.

### DÉCIDE

**Article 1** : L'accord-cadre 2023A03 est attribué à la société SIDES pour un montant moyen de 66 300 € HT par rénovation. Les quantités minimales sont de 2 rénovations et les quantités maximales sont de 3 rénovations, pour la durée totale du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification.

**Article 2** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : vendredi 22 septembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS et de sa réception par le représentant de l'État.